

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
BETHUNE
Le : 03/04/2025
Et
Publication ou notification du :
03/04/2025

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à l' ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2025.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAVATTE CELINE à Mme MASSE CELINE

Absent(s) : Mme DELGERY ADELAÏDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEL MELANIE

2025/34 – CREATION D'ADRESSE

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations et la création de nouvelles adresses constituent des mesures de police générale que le maire ou le 1er adjoint (en cas d'absence du maire) peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel " Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions interministérielles".

Afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leurs adresses, il convient , pour faciliter leurs repérages, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux , la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles à venir ci-dessous énumérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- Sur la parcelle AB 305 située rue de Saint-Venant, entre le hangar au n° 28 et l'habitation du n°34, l'habitation portera l'adresse: 30 rue de Saint-Venant 62350 Saint-Floris.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2025
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER

